



**PRÉFET  
D'EURE-  
ET-LOIR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Le 20/07/2022

Le Préfet d'Eure-et-Loir  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

### **ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

**Objet :** RN10 du PR 71+030 au PR 72+430 – Travaux de dépollution pyrotechnique de l'ex ETAMAT sur le territoire de la commune de La Chapelle-du-Noyer.

#### **VU :**

- le Code de la route,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements,
- le décret n° 2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,
- l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière temporaire,
- la note technique en date du 14 avril 2016, relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national,
- le dossier d'exploitation transmis par le Ministère des Armées en date du 04 juillet 2022,
- l'avis favorable du conseil départemental d'Eure-et-Loir en date du 04 juillet 2022,
- l'avis favorable du conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 18 juillet 2022,
- l'avis favorable du conseil départemental de Loir-et-Cher en date du 11 juillet 2022,
- l'avis favorable du conseil départemental de la Sarthe en date du 06 juillet 2022,
- l'avis favorable de la direction des routes d'Île-de-France en date du 05 juillet 2022,
- l'avis favorable de Vinci Autoroutes en date du 09 juin 2022,
- la consultation de la mairie de Châteaudun en date du 29 juin 2022,
- la consultation de la mairie de Cloyes-les-Trois-Rivières en date du 29 juin 2022,
- la consultation de la mairie de La Chapelle du Noyer en date du 29 juin 2022,
- la consultation de la mairie de Moisy en date du 29 juin 2022,
- la consultation de la mairie de Saint-Hilaire-la-Gravelle en date du 29 juin 2022.

#### **CONSIDÉRANT :**

Que pour assurer la sécurité des usagers de la route nationale 10, il est nécessaire de mettre en place les restrictions de circulation suivantes.

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1 :**

À compter du lundi 08 août 2022 à 13h00 et jusqu'au vendredi 19 août 2022 à 12h00, la circulation sur la RN10 du PR 71+030 au PR 72+430 est soumise aux prescriptions définies aux articles ci-dessous.

## ARTICLE 2 :

### Dépollution pyrotechnique (dates prévisionnelles : du 08 au 12/08/2022) :

Pendant les heures de chantier (le lundi de 13h00 à 18h00, du mardi au jeudi de 7h00 à 18h00 et le vendredi de 7h00 à 12h00), la RN10 est fermée à la circulation entre le PR 71+030 et le PR 72+430.

De plus, l'arrêt et le stationnement sont interdits sur les deux parkings situés de part et d'autre de la RN10, entre le PR 72+650 et le PR 72+720.

Des itinéraires de déviation sont mis en place comme suit :

- pour les usagers de la RN10 circulant dans le sens Châteaudun vers Vendôme : déviation par la RD924 depuis le giratoire RN10 / RD924 à Châteaudun, la RD357, la RD357A et la RD19 jusqu'au giratoire RN10 / RD19 à Saint-Hilaire-la-Gravelle.
- pour les usagers de la RN10 circulant dans le sens Vendôme vers Châteaudun : déviation par la RD19 depuis le giratoire RN10 / RD19 à Saint-Hilaire-la-Gravelle, la RD357A, la RD357 et la RD924 jusqu'au giratoire RN10 / RD924 à Châteaudun.
- pour les véhicules légers circulant sur la RN10 dans le sens Cloyes-sur-le-Loir vers Châteaudun : déviation par la RD8 depuis l'échangeur RN10 / RD8 à Cloyes-sur-le-Loir et la RD924 jusqu'au giratoire RN10 / RD924 à Châteaudun.
- pour les véhicules légers circulant sur la RN10 dans le sens La Chapelle-du-Noyer vers Châteaudun : déviation par la RN10 (vers Vendôme), par la RD8 depuis l'échangeur RN10 / RD8 à Cloyes-sur-le-Loir et la RD924 jusqu'au giratoire RN10 / RD924 à Châteaudun.
- pour les poids lourds circulant sur la RN10 dans le sens La Chapelle-du-Noyer vers Châteaudun : déviation par la RN10 (vers Vendôme), la RD19, la RD357A, la RD357 et la RD924 jusqu'au giratoire RN10 / RD924 à Châteaudun.
- pour les véhicules légers circulant sur la RD23 en direction de Châteaudun : déviation par la RD35 depuis le giratoire RD23 / RD35 à Cloyes-sur-le-Loir, la rue Chartraine, la rue du 8 mai 1945, l'avenue du 11 novembre, la RD8 et la RD924 jusqu'au giratoire RN10 / RD924 à Châteaudun.
- pour les poids lourds circulant sur la RD23 en direction de Châteaudun : déviation par la RD35 depuis le giratoire RD23 / RD35 à Cloyes-sur-le-Loir, la rue Chartraine, la rue du 8 mai 1945, l'avenue du 11 novembre, la RD8, la RN10 (vers Vendôme), la RD19, la RD357A, la RD357 et la RD924 jusqu'au giratoire RN10 / RD924 à Châteaudun.
- pour les véhicules légers circulant sur les RD8, RD8.1, RD15 et RD35 en direction de Châteaudun : déviation par la RD35 à Cloyes-sur-le-Loir, la rue Jean Chauveau, l'avenue du 11 novembre, la RD8 et la RD924 jusqu'au giratoire RN10 / RD924 à Châteaudun.
- pour les poids lourds circulant sur les RD8, RD8.1, RD15 et RD35 en direction de Châteaudun : déviation par la RD35 à Cloyes-sur-le-Loir, la rue Jean Chauveau, l'avenue du 11 novembre, la RD8, la RN10 (vers Vendôme), la RD19, la RD357A, la RD357 et la RD924 jusqu'au giratoire RN10 / RD924 à Châteaudun.

En complément, des itinéraires conseillers sont mis en place à l'échelle régionale :

- sens Châteaudun vers Vendôme :
  - via l'A10 en direction d'Orléans ;
  - via l'A11 en direction de Le Mans ;
  - via la RD955 en direction d'Orléans
- sens Vendôme vers Châteaudun :
  - via l'A10 en direction de Blois ;
  - via l'A28 et l'A11 en direction de Paris.

L'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers « courants » ou « non courants » pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3 :**

La signalisation temporaire est conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la huitième partie relative à la signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié.

La signalisation réglementaire est posée, entretenue et déposée par l'entreprise AXIMUM sous le contrôle du Ministère des Armées.

**ARTICLE 4 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

Une copie du présent arrêté est adressée pour exécution :

- au groupement de gendarmerie nationale d'Eure-et-Loir,
- au groupement de gendarmerie nationale de Loir-et-Cher,
- au district de Dreux de la DIR Nord-Ouest,
- à l'entreprise AXIMUM.

**ARTICLE 6 :**

Une copie du présent arrêté est adressée pour information :

- au conseil départemental d'Eure-et-Loir,
- au conseil départemental d'Indre-et-Loire,
- au conseil départemental de Loir-et-Cher,
- au conseil départemental de la Sarthe,
- à la direction des routes d'Île-de-France,
- à la direction départementale des territoires d'Eure-et-Loir,
- à la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher,
- à Vinci Autoroutes,
- au service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir,
- au service départemental d'incendie et de secours de Loir-et-Cher,
- ERC 28 Transports,
- ERC 41 Transports,
- au SAMU 28, Centre Hospitalier Victor Jousselin – 44 avenue Kennedy – 28100 Dreux,
- au SAMU 41, Mail Pierre Charlot – 41 000 – Blois,
- aux mairies de Châteaudun, Cloyes-les-Trois-Rivières, Moisy et Saint-Hilaire-la-Gravelle.

**ARTICLE 7 :**

Une copie du présent arrêté est adressée pour publication et affichage :

- à la mairie de La Chapelle-du-Noyer.

Le Préfet d'Eure-et-Loir,

  
Françoise SOULIMAN